



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

La cantine mise en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- ❖ Apprendre à manger dans le calme
- ❖ Profiter de ce moment pour se détendre
- ❖ Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- ❖ Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

RÈGLES D'USAGE :

- ❖ Obéir aux consignes données par le personnel
- ❖ Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- ❖ Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- ❖ Se laver les mains avant et après le repas
- ❖ Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- ❖ Ne pas se balancer sur les chaises
- ❖ Respecter les locaux
- ❖ Affichage du repas le jour même et récapitulatif semaine
- ❖ Cahier de suivi par le personnel encadrant et de la responsable adjointe des affaires scolaires
- ❖ Désignation d'une responsable encadrant

LA DISCIPLINE :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel : Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le Maire et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Contrôle des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">▪ Comportement bruyant▪ Impolitesse▪ Refus d'obéissance▪ Comportements ou remarques déplacés▪ Agressivité	<ul style="list-style-type: none">• Rappel du règlement• Puniton
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">• Persistance d'un comportement impoli, agressif• Refus systématique du respect de la vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">• Avertissements• Rencontre des parents par le Maire ou la responsable des affaires scolaires
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none">• Comportement provoquant et/ou insultant• Dégradation ou vol du matériel	<ul style="list-style-type: none">• Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes	<ul style="list-style-type: none">• Dégradation volontaire• Agression physique envers un élève ou un personnel	<ul style="list-style-type: none">• Exclusion définitive

RÔLES DE L'ADULTE :

L'adulte veillera à

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Tarifcation

Le service de la cantine est payant selon le tarif établi comme suit :

- Prix du repas : 2.75 euros pour les enfants de Vignes et 3.35 euros pour les extérieurs. Ce tarif est fixé jusqu'au 31 décembre 2017, il pourra être revalorisé en 2018.....

Vignes, le 04/09/2017

Le Maire

Christian LESCOULIE



L'Adjointe chargée des Affaires Scolaires

Isabelle BRIDOUX

COMMUNE DE VIGNES

Place de la Mairie 64410 VIGNES

Tél. et Fax : 05.59.04.58.95

E- mail : contact@mairie-vignes.fr